

o.121.21(524)
o.121(470) - PO/zu
o.121.22

3003 Berne, le 20 août 1969

CONFIDENTIEL



Monsieur le Conseiller national
G.A. Chevallaz
Syndic de Lausanne
Hôtel de Ville

1000 Lausanne

Monsieur le Conseiller national,

J'accuse réception de votre lettre du 14 août 1969 et je vous remercie de m'avoir fait part de vos préoccupations au sujet des problèmes en suspens entre le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et la Conférence européenne des pouvoirs locaux. Permettez-moi à mon tour de vous répondre très franchement.

Je suis à vrai dire assez étonné des accusations portées par MM. Smithers et Baloup contre la Suisse. Personne, en effet, n'a défendu avec plus de conviction et de talent la création du Comité de coopération pour les questions municipales et régionales et son institutionnalisation que M. l'Ambassadeur Gagnebin. Si celle-ci a été refusée, c'est à la suite de l'opposition d'autres pays. Nous eussions souhaité aussi que ce soit le Comité de coopération qui prépare la Conférence européenne des ministres chargés de l'aménagement du territoire (voir lettre en annexe). La liaison avec la Conférence européenne des pouvoirs locaux eût été ainsi assurée automatiquement. C'est en grande partie à cause de l'attitude très ambiguë du secrétariat à l'égard du Comité de coopération qu'il a été décidé de créer un Comité de hauts fonctionnaires indépendants, ce qui est, à mon avis, un double emploi flagrant.

- 2 -

La Suisse est représentée au sein des deux Comités par le Professeur Rotach, excellent délégué qui y a présenté plusieurs études intéressantes. Tout récemment encore, nous avons pris à notre charge la traduction en allemand du rapport Flämig sur l'aménagement du territoire, ce qui constitue une économie de fr. fr. 40.000.- pour le Conseil de l'Europe. Devant ces marques concrètes de coopération, il est difficile, je crois, de parler de l'attitude négative de la Suisse.

Notre position à l'égard de la Recommandation 524 est exposée dans la lettre que le Chef de notre Département vous a adressée le 18 décembre 1968. Il n'y a pas d'opposition systématique de la Suisse au financement des échanges intermunicipaux de jeunes gens puisque nous y contribuons déjà par le biais du budget régulier; en revanche, d'accord avec le Département des finances et des douanes nous nous sommes toujours opposés pour des raisons administratives et budgétaires à la création de fonds distincts du budget régulier au sein des organisations dont la Suisse est membre.

Nous sommes, en outre, préoccupés par l'augmentation constante du budget du Conseil. De 1962 à 1967, les dépenses ont passé de fr. fr. 18.660.040.- à fr. fr. 33.844.544.-, soit un accroissement de 80 % en chiffres ronds. Nous sommes donc nécessairement amenés à donner la priorité au sein du Conseil aux activités qui constituent une responsabilité propre de l'Etat plutôt qu'à celles qui peuvent être prises en charges par d'autres instances. Ceci ne signifie nullement que nous méconnaissons l'extrême importance des échanges d'idées et de personnes et à cet égard, je crois que la création du Centre européen de la jeunesse à Strasbourg va permettre dans une large mesure de répondre aux préoccupations exprimées par l'assemblée dans la Recommandation 524.

Quant à la Recommandation 470, comme M. l'Ambassadeur Gagnebin vous l'a écrit, c'est la majorité du Comité des ministres

./.

- 3 -

qui a refusé l'inscription de l'étude du projet de convention au programme de travail 1969-1970, mais cette décision peut être renversée ultérieurement. Le projet de convention est à bien des égards un texte révolutionnaire et il pose à tous les Etats, quel que soit leur système constitutionnel, des problèmes juridiques et pratiques compliqués qui doivent être étudiés à fond sur le plan national avant de faire l'objet de négociations multilatérales comme l'assemblée consultative le demande.

Nos délégations à Strasbourg comprennent, soyez en certain, les préoccupations et les aspirations de la Conférence européenne des pouvoirs locaux; en revanche, je ne vous cacherai pas que nous avons critiqué et cherché à améliorer certaines des méthodes de travail du secrétariat. Le secrétariat s'attend, en effet, trop souvent à ce que le Comité des ministres entérine sans discussion et sans étude des textes d'une très grande portée juridique et qui altèrent parfois profondément le droit interne des Etats membres; or comme vous le remarquez très justement lors du débat du Conseil national sur la Convention européenne des droits de l'homme, "sous peine de dévaluer les engagements internationaux, il convient de les assortir d'un minimum de rigueur et de ne pas les ramener au niveau de déclarations académiques". C'est là le principe qui inspire nos instructions à Strasbourg tant dans le cadre du programme de travail intergouvernemental du Conseil que vis-à-vis de l'assemblée consultative et de la Conférence européenne des pouvoirs locaux. Cette voie d'approche prudente et réfléchie est finalement plus fructueuse que des progrès précipités, mais illusoire.

J'espère que ces quelques explications vous auront rassuré et je suis naturellement toujours prêt à m'entretenir avec vous des questions que vous avez soulevées.

./.

- 4 -

J'adresse une copie de cette lettre à M. le Conseiller fédéral Spühler ainsi qu'à M. l'Ambassadeur Gagnebin.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller national, l'assurance de ma haute considération.

Annexe :

copie de la lettre

o.121.222

o.121.21.(525)

o.121.21.(526)

(Thalmann)